

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

D'INDRE-ET-LOIRE

PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES

94, boulevard Béranger – CS 33228

37032 TOURS CEDEX 1

Téléphone : 02 47 21 73 00

Courriel : ddfip37@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances publiques

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'unité opérationnelle

Affaire suivie par : Nadine JAZOTTES

☎ 02 47 21 73 40

Courriel : nadine.jazottes@dgfip.finances.gouv.fr

Référence :

Objet : Mouvement local de mutation des inspecteurs prenant effet le 1er septembre 2019.

La présente note a pour objet d'exposer le dispositif mis en œuvre pour le mouvement local de mutation du 1er septembre 2019.

Les affectations seront prononcées après avis de la commission administrative paritaire locale (CAPL) n°1, à l'exception de celles concernant les agents mis « à la disposition du directeur » (ALD) ou changeant de service au sein de la Direction.

1 . Agents appelés à participer au mouvement local

Sont invités à participer au présent mouvement local :

- les inspecteurs nouvellement mutés dans le cadre du mouvement national ;
- les inspecteurs qui souhaitent changer d'affectation locale au sein de leur RAN et de leur mission/structure ;
- les inspecteurs détachés dans un emploi autre que celui sur lequel ils ont été officiellement nommés en CAPL et qui souhaiteraient régulariser leur situation.

Toutefois, les inspecteurs affectés ou mutés dans le cadre du mouvement national avec une mission/structure comprenant un seul poste de travail dans la même résidence ne participent pas au mouvement local (c'est le cas notamment pour la direction, le pôle d'évaluation domaniale, la FI, la BCR, le SDIF, le chef de contrôle de SPF, le chef de poste comptable et l'huissier).

Conformément à la règle arrêtée au niveau national, il est rappelé que les agents ne pourront être autorisés à participer au mouvement local qu'à la condition d'avoir exercé, à la date d'effet de ce mouvement (1er septembre 2019), au moins deux ans dans le poste auquel ils sont affectés.

Par ailleurs, un agent qui obtiendrait une mutation locale au 1er septembre 2019 (suite au mouvement national ou dans le seul mouvement local) ne pourrait participer, ni au mouvement local, ni au mouvement national du 1er septembre 2020, sauf s'il rentre dans les cas d'exception prévus .

2 . Règles de gestion pour l'élaboration du mouvement local

L'ancienneté administrative acquise au 31 décembre 2018 constituera le critère de droit commun pour départager les demandes.

Toutefois, il pourra y être dérogé à titre exceptionnel, lorsque l'intérêt du service l'exigera.

Il sera tenu compte des vacances ouvertes ou s'ouvrant jusqu'au 1er mars 2020.

3 . Affectations au sein des services de Direction

Les affectations dans un Service précis de Direction ou les changements d'activité au sein des Services de Direction relèvent de la seule compétence du Directeur départemental. Ces affectations sont communiquées pour information en CAPL.

Les agents souhaitant changer de Service ou de Division au sein de la Direction rempliront une « fiche de souhaits » (cf. annexe II-A).

4 . Situation des agents affectés ALD

L'affectation des agents nommés ALD n'est pas prononcée dans le cadre du mouvement local soumis à l'avis de la CAPL, mais sur décision du Directeur départemental.

Les agents nommés ALD :

- sans précision de la résidence sont susceptibles d'être affectés par le Directeur départemental dans tout service et toute résidence du département ;
- dans une résidence sont susceptibles d'être affectés par le Directeur départemental dans tout service au sein de leur résidence d'affectation nationale ;
- ne peuvent prétendre à une affectation définitive sur un poste particulier en raison de leur position d'ALD.

Bien que ne participant pas au mouvement local, les agents ALD sont invités à faire connaître leurs préférences en complétant une fiche de souhaits (cf. annexe II-A).

5 . Suppressions d'emploi

En cas de suppressions d'emploi, sauf cas particulier, les inspecteurs conservent leur affectation nationale (direction / RAN / mission/structure) et bénéficient du maintien dans leur commune d'affectation locale.

Si après les suppressions d'emploi de l'année en cours et avant le mouvement local, un surnombre persiste dans un service situé au sein d'une commune d'affectation locale comportant plusieurs services relevant de la même mission/structure, l'agent dont l'emploi est supprimé devra formuler une demande de mutation, dans le cadre du mouvement local, pour les services présents dans la commune relevant de la mission/structure qu'il détient au plan national.

L'inspecteur concerné par une suppression d'emploi est celui qui a la plus faible ancienneté administrative (non bonifiée) parmi les inspecteurs affectés après avis de la CAPL dans le service local concerné par la suppression d'emploi.

À défaut d'emploi vacant dans l'un des services demandés au sein de sa commune, l'agent qui y serait maintenu au titre de sa garantie sera affecté, après consultation de la CAPL, « ALD mission/structure » dans sa commune d'affectation locale et son affectation nationale ne sera pas remise en cause.

Dans l'hypothèse où, à l'occasion du mouvement local, une vacance s'ouvre au sein du service impacté par la suppression d'emploi, l'agent concerné ne sera plus considéré comme faisant surnombre et bénéficiera d'une priorité absolue pour rester dans son service d'origine. Il pourra exprimer cette priorité pour rester sur son emploi en cas de

vacance, dans sa fiche de vœux locale, à la place de son choix parmi les autres vœux pour convenance personnelle.

Les agents concernés par la suppression de leur emploi seront contactés personnellement par le Service des ressources humaines.

6 . Modalités d'expression des vœux

Chaque inspecteur désirant ou devant participer au mouvement local voudra bien servir une fiche de vœux (cf. annexe I-A).

Il est recommandé de ne pas limiter les demandes aux seuls emplois vacants figurant sur la **liste indicative** jointe en annexe, la Direction n'ayant pas la possibilité de prévoir les vacances qui s'ouvriront en cours de mouvement. Les emplois implantés classés par résidence d'affectation nationale et par mission/structure figurent également en annexe.

Les fiches de vœux dûment servies et signées seront adressées au fil de l'eau et sous la forme dématérialisée, par la voie hiérarchique, au Service des ressources humaines de la Direction par courriel (ddfip37.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr).

La date limite de transmission des fiches de vœux est fixée au 24 mai 2019.

Sauf circonstances particulières dûment justifiées, les demandes qui parviendraient hors délai ne pourront plus être examinées utilement.

La CAPL relative au mouvement local de mutation se tiendra le 21 juin 2019.

Mesdames et Messieurs les chefs d'unité opérationnelle voudront bien informer tous les agents concernés placés sous leur autorité (y compris les agents momentanément absents) de l'annonce du mouvement.

Cette note sera également publiée sur le site ULYSSE 37.

Le Service des ressources humaines (Nadine JAZOTTES 02-47-21-73-40, Véronique LANDURÉ 02-47-21-73-41 ou Fabian RIOS 02-47-21-73-42) reste à votre écoute pour vous apporter toute précision complémentaire.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques,
le Directeur du Pôle pilotage et ressources,



Laurent ROUSSEAU